

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Jeudi 23 Juin 2022 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 17 juin 2022.

***Étaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – GOMBART Michel – MARIE Alain – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – GRISEL Richard – LEFRILEUX Mélanie – JOBBIN Angélique – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER, Francis CHAGNAUD donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT, Christian DAVID donne pouvoir à Richard GRISEL, Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Angélique JOBBIN, Sébastien FAUCON donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX, Pauline MOPTY donne pouvoir à Danièle QUESNEY ;

***Absents non représentés :** Franck TAMION, Jean-Louis LEICHER, Stéphanie CLÉMENCE,

***Nomination du secrétaire de séance :** Mme Katia POULIQUEN

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/04/2022 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 23 voix pour et 3 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Organisation :

1. Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par Monsieur le Maire

Commande publique :

2. FOR&TEC comblement marnière : autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 1 pour le devis F27090-5
3. Lease Protect / vidéoprotection : autorisation donnée au maire de signer le devis pour la prestation de service de vidéoprotection

Domaine et Patrimoine :

4. Cession amiable terrain cadastré C1367 carrefour chemin du Bas Boscherville et rue de Bourgtheroulde

Fonction publique :

5. Délibération portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
6. Création de poste adjoint technique territorial
7. Délibération autorisant M. le maire à donner mandat au centre de gestion de l'Eure pour le lancement de la procédure de mise en concurrence dans le domaine de protection sociale complémentaire et de prévoyance

Finances Locales :

8. Participation communale acquisition robots tondeuses des particuliers de Bosroumois
9. Participation communale aux frais de collecte des déchets verts des particuliers de Bosroumois
10. Subventions aux associations 2022 – Modifications
11. Garantie du prêt souscrit par la SILOGE – Macrolot A Tranche 1 rue des Agapanthes
12. Travaux SIEGE les Nouettes Tranche 2 – Annule et remplace la délibération n° 52/2019
13. Travaux SIEGE chemin de la Petite Rue

Monsieur le Maire présente les engagements signés grâce à la délégation accordée par le Conseil municipal du 26 mai 2020 :

- Signature du devis pour le comblement de la marnière chemin du Lourée pour un montant de 59 076.00 € HT
- Conclusion d'un MAPA avec la société Toffolutti pour les divers travaux de voirie et accotements pour un montant de 207 665.70 € HT

**N° 33/2022 FOR&TEC COMPLEMENT MARNIÈRE : AUTORISATION DONNÉE
AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 POUR LE DEVIS F27090-5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la décision n° 2022-01 du 29 avril 2022 portant signature du devis F27090-5 de la société FOR&TEC « Comblement marnière chemin du Lourée » pour un montant de 59 076.00 € HT,
Vu le projet d'avenant n° 1 pour le devis F27090-5 « Volume de coulis supplémentaire » qui prend en compte la fourniture de 42.5 m³ de sable-ciment supplémentaires,

Avenant en plus-value présenté pour validation :
Avenant n° 1 : 4 219.00 € HT soit 5 062.80 € TTC soit 7.14 % d'écart
Nouveau montant du devis : 63 295.00 € HT soit 75 954.00 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'accepter l'avenant en plus-value tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le devis F27090-5 avec la société FOR&TEC.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

**N° 34/2022 LEASE PROTECT / VIDEOPROTECTION : AUTORISATION DONNÉE
AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE
VIDEOPROTECTION**

La commune avait engagé un projet de mise en place de vidéoprotection. Plusieurs devis ont été demandés pour l'acquisition des caméras et du système centralisé. Après échanges avec plusieurs fournisseurs, l'idée de la location du système nous est apparue plus judicieuse.

Le matériel sera maintenu en bon état et il sera remplacé lorsqu'il sera devenu obsolète.

La société LEASE PROTECT nous a formulé une offre tarifaire pour 6 points d'implantation comprenant 9 caméras dont 2 à lecture de plaques ainsi que le système central en mairie (enregistreur d'images, serveur, surveillance constante de l'ensemble). La prestation de services s'élève à 769 € HT par mois pour un contrat de 60 mois. Les frais d'adhésion et de participation à l'installation sont de 600 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la proposition tarifaire formulée par LEASE PROTECT pour la prestation de service de vidéoprotection pour un montant mensuel de 769.00 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de mise en place d'une vidéoprotection sur la commune de Bosroumois,

D'approuver la mise en place de ce projet via la prestation de service de la société LEASE PROTECT,

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec la société LEASE PROTECT, pour un montant mensuel de 769 € HT.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

**N° 35/2022 CESSION AMIABLE TERRAIN CADASTRÉ C1367 CARREFOUR
CHEMIN DU BAS BOSCHERVILLE ET RUE DE BOURGTHEROULDE**

La commune de Bosroumois a acquis en 2015 auprès de la SAFER, la parcelle cadastrée 090 C 484 sise chemin du Bas Boscherville, située en zone N de notre PLU et en bordure de la route départementale au carrefour des Genêts. Cette parcelle de 745 m² s'inscrivait dans un projet d'aménagement du carrefour et devait permettre l'installation d'un abribus pour sécuriser l'espace des piétons.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement du carrefour sont réalisés et à la demande de la Région, l'abribus a été installé de l'autre côté du carrefour. La commune n'a plus besoin de cette parcelle qui a fait l'objet d'un bornage afin de créer un cône de visibilité dans l'angle du carrefour. La parcelle est cadastrée maintenant 090 C 1367 pour 696 m². M. Toquard Tony, propriétaire de la parcelle voisine, sise 22, chemin du Bas Boscherville, est intéressé par cette acquisition.

La SAFER a été sollicitée pour dérogation aux conditions particulières de la rétrocession. Elle a accordé cette dérogation aux conditions suivantes :

« Les conditions particulières et engagements inclus dans l'acte de rétrocession du 09/07/2015 consenti par la SAFER de Normandie à la Commune de Le-Bosc-Roger-en-Roumois devront être reportés dans l'acte de vente et continuer de s'appliquer jusqu'au terme de la durée initialement fixée (soit jusqu'au 09/07/2030) et sous les mêmes sanctions.

Par voie de conséquence, l'acte de vente devra comporter également la clause suivante : *l'acquéreur s'engage à conserver la destination agricole ou rurale du bien vendu dans les conditions et pour la durée prévue dans l'acte de vente par la SAFER de Normandie à Mairie Le-Bosc-Roger-en-Roumois du 09/07/2015 relaté dans l'origine de propriété, soit au minimum jusqu'au 09/07/2030.* »

Le service des Domaines a été saisi et a rendu son avis le 31/05/2022. Le terrain plat permet d'agrandir la propriété du voisin. Les Domaines rappellent la destination rurale ou agricole du bien et notent la présence de cavités souterraines qui génèrent une inconstructibilité de tout ou partie du terrain. Le classement en zone N interdit par ailleurs toute construction à usage d'habitation. Tous ces éléments conduisent les Domaines à une estimation de 3.5 €/m² soit 696 m² x 3.5 € = 2436 € arrondis à 2500€.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble cadastré C1367 au carrefour du chemin du Bas Boscherville et de la rue de Bourgtheroulde appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis de la SAFER sur la demande de dérogation « revente »,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 31 mai 2022,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

L'aliénation de l'immeuble cadastré C1367 sis carrefour du chemin du Bas Boscherville et rue de Bourgtheroulde.

D'approuver la cession de cette parcelle au profit de M. Toquard Tony au prix de 2 500 € TTC.

D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

**N° 36/2022 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITÉ
ARTICLE 3-2° DE LA LOI N° 84-53 du 26 JANVIER 1984**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour assurer les tâches d'arrosage et d'entretien des espaces verts pendant la période estivale ainsi que des petits travaux manuels d'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, qui sont le plus souvent en sous-effectifs en cette période de congés annuels.

Ces emplois non permanents seront réservés à des jeunes de Bosroumois (âgés de 18 ans) qui se verront confier des tâches techniques sous le contrôle des agents titulaires. Les jeunes employés devront respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la commune qui les accueillent. Ils seront recrutés en qualité d'adjoint technique non titulaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels

pour une durée de 2 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et au service entretien des bâtiments.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 2 mois.

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins saisonniers,

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2022.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

N° 37/2022 CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le départ à la retraite d'un agent officiant à l'école maternelle nous conduit à devoir envisager la création d'un poste pour assurer les fonctions d'ATSEM à compter de la rentrée 2022.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire et de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	

Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/04/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	0	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	C	NT	5/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29.62/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	0	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

N° 38/2022 DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE A DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'EURE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET DE PRÉVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant que la commune de Bosroumois n'a jamais reçu le courrier par lequel le Centre de Gestion de l'Eure envisageait le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la santé,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure a engagée.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023,

D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

**N° 39/2022 PARTICIPATION COMMUNALE ACQUISITION ROBOTS TONDEUSES
PAR LES PARTICULIERS**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Roumois Seine a supprimé le service de collecte des déchets verts qui existait sur le territoire communal. Les administrés doivent aujourd'hui traiter eux-mêmes leurs déchets verts, en les apportant à la déchetterie ou en réalisant un compost.

M. le Maire propose que la commune participe à l'acquisition de robots tondeuse pour les particuliers. Ces robots permettent de réduire les nuisances sonores et surtout ils suppriment les apports volontaires à la déchetterie.

M. le Maire propose une participation financière à hauteur de 100 € sur les critères suivants :

- une seule participation par foyer, subvention non renouvelable (professionnels et personnes morales sont exclus de la subvention)
- justifier d'un domicile sur Bosroumois (facture électricité, eau et téléphone fixe au nom du demandeur de la subvention)
- transmettre une copie de la facture d'achat du robot acquittée en mairie avec un RIB au plus tard le 1^{er} décembre 2022, la facture doit être au nom propre du demandeur de la subvention et elle doit mentionner clairement le matériel acquis
- justifier d'une acquisition effective entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 novembre 2022

Le versement de la subvention se fera pendant le mois de décembre.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la participation communale à l'acquisition d'un robot tondeuse par les particuliers de Bosroumois dans les conditions ci-dessus énoncées.

De fixer le montant de cette participation à 100 €.

De préciser que la demande devra être faite le 1^{er} décembre 2022 au plus tard.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

N° 40/2022 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE COLLECTE DES DÉCHETS VERTS DES PARTICULIERS DE BOSROUMOIS

Comme cela a été évoqué pour l'acquisition des robots tondeuses, la suppression du ramassage des déchets verts est une réelle difficulté pour les personnes qui ne sont pas véhiculées et qui ne peuvent se rendre à la déchetterie.

M. le Maire propose que la commune participe également aux frais engagés par les particuliers qui ont conclu un contrat pour un ramassage individualisé de leurs déchets verts. Plusieurs entreprises proposent ce service.

M. le Maire propose une participation financière à hauteur de 25 € par an sur les critères suivants :

- une seule participation par foyer par an, subvention non renouvelable (professionnels et personnes morales sont exclus de la subvention)
- justifier d'un domicile sur Bosroumois (facture électricité, eau et téléphone fixe au nom du demandeur de la subvention)
- transmettre un justificatif de la prestation en mairie avec un RIB au plus tard le 1^{er} décembre 2022, la facture doit être au nom propre du demandeur de la subvention et elle doit clairement mentionner la facturation du service de ramassage des déchets verts
- justifier d'une prestation effective sur toute la période de tonte (un contrat sur un mois est insuffisant)

Cette prestation peut bénéficier du crédit d'impôts.

Le versement de la subvention se fera pendant le mois de décembre.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver la participation communale aux frais de collecte des déchets verts pour les particuliers de Bosroumois dans les conditions ci-dessus énoncées.

De fixer le montant de cette participation à 25 €.

De préciser que la demande devra être faite le 1^{er} décembre de l'année N au plus tard.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

N° 41/2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - MODIFICATIONS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 20/2022 du 3 mars 2022 fixant la liste des subventions aux associations.

La somme allouée pour les voyages scolaires avait été placée en réserve dans l'attente d'une évolution favorable des conditions sanitaires. Les écoles vont pouvoir organiser leurs sorties. Il convient de virer la somme correspondante aux coopératives, soit 4260 € pour l'école élémentaire et 2190 € pour l'école maternelle.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De rectifier la liste des subventions comme indiqué ci-dessous.

D'indiquer que la somme versée aux coopératives sera prélevée sur la réserve.

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2020	Subv. 2021	Subv. 2022
Réserve – Subventions aux associations	5000	5600	5000
A.S.B.R bureau	700**	700	700
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	900	900
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Musculation			
A.S.B.R Grenier de la Danse	1500 *	1750*	3000*
Association des Commerçants Rogebourgeois	1200		
Atelier de ZAZA	300	300	
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	3200	2200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Atelier chiffons	250	250	250
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1100	1500
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	1500	2200
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	13500	10000	10000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	1200	1500
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	300
Coopérative école élémentaire	8024	8515	4758 + 4260
Coopérative école maternelle	5515	5899	3940 + 2190
Foyer d'automne	600	300	200
Klôdanse			0
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Randonneurs du Roumois		800	800
MadGames	0		
Musica Bout'Choux	250	250	250 + 350
Randonnées Bourgeronnes	850 *	600*	850*
Roum'Dances	240	200	200 + 350
Secourisme – ASSR	0	600	
Tanésie Racing Team	600	300	300
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	50 289	46 164	49 098

LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2020	Subv. 2021	Proposition 2022
ADMR-Montfort		0	
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
Babyfoot Club du Roumois	0		
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	280	280	
C.F.A. Bâtiment Rouen Lanfry		120	
C.F.A. BTP Evreux	120		
Contrôle judiciaire AVEDE ACJE	0		
Coup d pouce pour le Roumois		50	50
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	540 + 1000 Ukraine
Cyclo Club du Roumois	600	300	600
Ecole des Arts de Bourg Achard		0	0
ESPER Centre Médico Scolaire	206	206	206

Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	600		600
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	300
Le Muguet	0		
Le Neubourg Athletic Club		0	
Maison Familiale et Rurale de Routot	240	240	180
Neubourg Athletic Club	0	0	
Papillons Blancs de l'Eure	0		0
Préhandys 276	180	300	300
Secours Catholique	400	600	600
Secours Populaire	400	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	600	600
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 656	5 286	6 526

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

N° 42/2022 GARANTIE DU PRÊT SOUSCRIT PAR LA SILOGE – MACROLOT A TRANCHE 1 RUE DES AGAPANTHES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société Immobilière Logement de l'Eure SA HLM a sollicité la commune pour garantir son emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 11 logements dans la rue des Agapantes.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 134201 en annexe signé entre SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bosroumois accorde sa garantie à hauteur de 39.50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 269 408.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 134201 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 501 416.16 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

**N° 43/2022 TRAVAUX SIEGE LES NOUETTES TRANCHE 2
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 52/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans la rue des Nouettes tranche 2.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 31 500.00 €
- en section de fonctionnement : 9 750.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

**N° 44/2022 TRAVAUX SIEGE CHEMIN DE LA PETITE RUE
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 53/2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le chemin de la petite rue.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4 457.00 €
- en section de fonctionnement : 5 250.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 26	Abstention	00		

INFORMATIONS

Remerciements. L'association Musicaboutchoux, la Croix Rouge Française unité locale de Pont Audemer et le Chevalet du Roumois remercient la commune pour les subventions reçues.

Fête Saint-Pierre. Les conseillers reçoivent une invitation pour la fête Saint-Pierre de ce week-end. Le comité des fêtes sera ravi de les accueillir sur ces 3 jours.

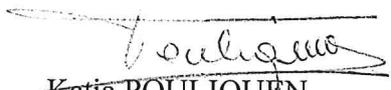
Ecole maternelle. Mme Pelletier, directrice de l'école, a rédigé un courrier dans lequel elle explique le projet de l'équipe enseignante pour 2022-2023. L'équipe enseignante souhaite écrire un album avec les élèves en étant accompagnée d'une autrice spécialisée en littérature de jeunesse. Les enseignants souhaitent que les 12 € versés par la municipalité pour les prix de fin d'année soient utilisés pour l'édition des albums, chaque enfant repartira avec son album.

Informations municipales. La distribution commencera mardi 28 juin par l'intermédiaire des conseillers.

Fête des associations. La fête des associations aura lieu le dimanche 4 septembre 2022. Les conseillers sont invités à donner un coup de main pour l'organisation.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance,


Katia POULIQUEN



Le Maire,


Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :